

☐ AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11
☐ AV Oost & West Vlanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Code PC Rési. ☐

Personnes responsables de l'exécution du travail:	RAPPORT n°: B17330355
Nom, Prénom: N. Godelme	Membre n°: N. TOURBEAU Quittance n°:
N° de TVA: 692 378 377	Installation: Nom: N. TOURBEAU
ou n° de la carte d'identité:	Adresse: 28 B rue de Soye
Distributeur: EBL	5190 SPY
Compteur: n°: index:	Date de visite: 14/05/2008
Type de comptage: ☐ jour - ☐ bihoraire - ☐ nuit -	Propriétaire ou Mandataire: Tél.:
	Nom, Prénom: Colm
	Adresse:
	Demandeur:

Type de visite: ☒ 270 ☐ 271 ☐ 276 RGIE	Nature de l'installation: ☒ Nouvelle ☐ Extension ☐ Modifi. ☒ Existante ☐ Temporaire
Contrôle sur base des prescriptions du: ☒ RGIE: art. ☒ 86 ☐ 87 ☐ 88 ☐ 95 ☐ RGPT ☐ R.T. ☐ de la Cie d'électricité	
Installation conçue pour la tension de mono V, AC, Protection branchement: NAX63 A Type: N. P.	
Description du branchement: Adrien	Type câble: EXVB Section: 4 x 16 mm ²
Alimentation tableau principal: 2 x 16 mm ²	Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 16
Type de prise de terre: piquets	Résistance de dispersion: 12 Ohms Isolement général: 10 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

Un Schéma		

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

NEANT

Le différentiel général ~~était~~ a été plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le **14/05/2008** ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST - N'EST PAS - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
L'INSTALLATION - ~~ETAIT~~ - PEUT ETRE - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

NEANT

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le **14/05/2008**

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes: **4**
VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature



AIB-VINÇOTTE
PAWLIK M.
Inspecteur
n° 1733